R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL
Société Anonyme
au capital de 14 407 830 Euros porté à 17 135 100 euros
Rue Emile Singla – Site de Bourran
12000 RODEZ

R.C.S RODEZ 423 238 963

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 1ER AOUT 2011

L'an deux mille onze,

Le lundi 1er août à 14 h 00,

Au Siège Social de la Société, Rue Emile Singla - Site de Bourran - 12000 RODEZ, les actionnaires de la Société « **RAGT PLATEAU CENTRAL** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président par lettre simple du 13 juillet 2011.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur **Christian SINGLA** préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur **Daniel SEGONDS** et Monsieur **Gildas MOUMAS** sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur **Thierry ROCHE** assume les fonctions de secrétaire.

Les Cabinets DELOITTE & ASSOCIES et INTERNATIONAL AUDIT COMPANY, Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués, sont excusés.

Le feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers du capital social sur les 960 522 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Nomination d'un Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Fixation de la rémunération du Directeur Général ;
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport des Commissaires aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital est fixé à la somme de 17 135 100 euros, divisé en 1 142 340 actions, entièrement libérées de 15 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par Actions Simplifiée, pour une durée de 3 exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2014 :

- M. Christian SINGLA né le 19 Juin 1960, demeurant au lieudit « Veillac » 12290 PONT-DE-SALARS

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Christian SINGLA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide que M. Christian SINGLA, Président, ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat social.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme en qualité de Directeur Général pour une durée de 3 exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2014 :

- M. Gildas MOUMAS né le 26 Février 1957, demeurant 10 rue Froment 12000 RODEZ

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

A l'égard des tiers le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Gildas MOUMAS a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunération. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée confirme :

- la Société « International Audit Company », 46 avenue du Général Foy – 75 008 PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire et

- M. François CAILLET, 46 avenue du Général Foy – 75 008 PARIS, Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée confirme :

- la Société « DELOITTE ET ASSOCIES », RCS Nanterre 572 028 041, 185 C Avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY, Commissaire aux Comptes titulaire et,
- la Société BEAS (Bureau d'Etude Administratives Sociales et comptables), RCS Nanterre 315 172 445, 7-9 Villa Houssay – 92 200 NEUILLY SUR SEINE, Commissaires aux comptes suppléant.

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

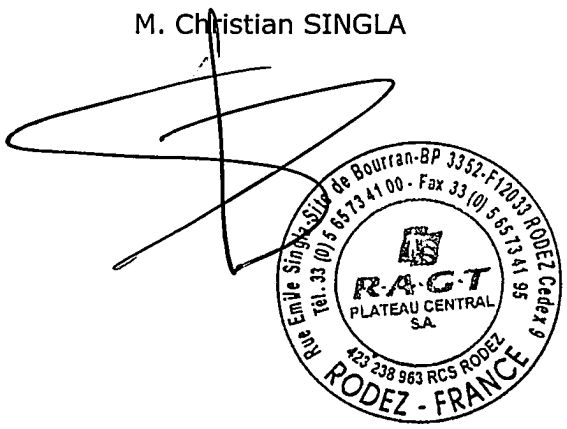
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président du Conseil d'Administration

M. Christian SINGLA



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE RODEZ
Le 03/08/2011 Bordereau n°2011/850 Case n°3
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Ghislain BREFUEL
Agent des Impôts